

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 26 avril 2017 fixant les modalités d'attribution et les montants de la part « Evolution des qualifications » versée aux ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne en application de l'article 16 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile

NOR :

Le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 modifié portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

Vu le décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 25 février 1992 relatif à la qualification technique supérieure des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2017 fixant les modalités d'attribution et les montants de la part « Evolution des qualifications » versée aux ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne en application de l'article 16 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile,

Arrêtent :

Article 1^{er}

A l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2017 susvisé les mots : « Liste des organismes de la navigation aérienne réorganisés visés à l'article 6 de l'arrêté » sont remplacés par les mots : « Liste des services ou organismes de la navigation aérienne réorganisés visés à l'article 6 de l'arrêté ».

Article 2

L'annexe de l'arrêté du 26 avril 2017 susvisé est complétée par douze alinéas ainsi rédigés :

« A compter du 1^{er} juillet 2017 :

- le service de la navigation aérienne Antilles-Guyane ;
- le service d'Etat de l'aviation civile de la Polynésie-Française ;
- le service de l'aviation civile à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- le service de la navigation aérienne Océan Indien ;
- le service de la navigation aérienne Sud-Ouest ;
- le service de la navigation aérienne Nord ;
- le service de la navigation aérienne Nord-Est ;
- l'échelon central de la direction des services de la navigation aérienne ;
- l'échelon central de la direction des opérations ;

A compter du 1^{er} septembre 2017 :

- le service de la navigation aérienne Sud. ».

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 4

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

*La ministre auprès du ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique et
solidaire, chargée des transports,*

Pour la ministre et par délégation :

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Pour le ministre et par délégation :